

# Ordonnance

## Des generaux Des monnoies

### Qui ordonne la Creue d'un marc d'arg.

Dun. le 13 50.

Nous vous mandons que vous  
 elouez toutes les boestes du  
 prix de cent sols tournois et  
 du prix de quatre livres quinze  
 sols tournois au marc d'argent  
 et faites nouvelles boestes, et  
 nouveaux papiers de deliurances  
 et de balances, et faites jurer  
 de tout ce que vous trouuerez  
 en la dite monnoye tant de  
 billon de Deniers Comptant  
 comme de tout ce qui appartient  
 en la maniere accoustumee et  
 faites payer aux Marchands  
 a droit tour de papier tout ce qui

leur sera icelle es Deniers  
que nous auoir Comptant  
et ce qui sera esfers deuant  
les Monnoyers, et ce fait  
faictes tanton Couuenir par  
vous tous les Changeurs et  
Marchands frequentans la dite  
Monnoye, et leur dites qu'ils  
auront de Chacuz marc d'argent  
alloyé a deux deniers dix  
huit grains de loy argent  
le Roy Cens folie tournois  
et de toute billoy blanc  
qui sera a cinq deniers dix  
huit grains de loy et au  
dessus qu'ils apporteront en  
la dite Monnoye, rabatter  
pour Chacuz marc de dit

blanc bitton deua deniers dix  
 huit grains de loy argente le  
 Roy, ce ce fait de toutes  
 surplus d'iceluy bon billon  
 leur payez cent <sup>vingt</sup> sols tournois  
 pour marc d'argent et vous  
 gardes vous en voyez tant  
 ces lettres. Veuez toutes les  
 boestes de la dite Monnoye  
 le dit jumentaire sceellé de vos  
 sceaux a queue pendante  
 Les lettres des Steigeries si  
 aucunes en ouez, et en outre  
 pour Compter, ou per sonne  
 pour luy qui aye puissance  
 de ce faire et luy d'icelle  
 que s'il n'est par ce  
 mandement nous l'enverrons

querre a son tres grand  
dommage votre desponce eue, et  
nous enuoyez vos droits papiers  
originaults et destinaree toutes  
fois que vous nous enuoyerez  
aueunnes boestes, et nous en  
rescriues combien il sera venu  
de billon a la Dittée Monnoye  
pour cette et Commence la  
Monnoye est garnie d'ouuriere  
et de Monnoyers, et Combien le  
maître peult deuoir au Roy et  
aux Marchands et nous escriues  
vos noms a cette fois et toutes fois  
que vous nous escriuerés, ou  
autrement nous y pouruoirons  
par telle maniere qu'il nous  
en deplaira et que tous autres

vos semblables y auront exemple  
 item escriues nous diligemment  
 Si la Monnoye n'a point esté en  
 Chommage, et par quatre jours  
 et la cause avec tout lestat de  
 la Dite Monnoye, et le jour et  
 heure que vous aures receu  
 ces lettres par ce present  
 mespaige, neantmoins il est notre  
 intention que sy aucuns M<sup>rs</sup>  
 ou changeurs ou billoz apeser  
 en la Dite Monnoye, vous  
 nous descriues les noms de  
 ceux a qui il sera et la  
 quantité de billoz que chaques  
 y aura, si gardés quez chose  
 de sup<sup>ra</sup> dites ne en aucune  
 d'icelles n'ayt aucun deffaut car  
 de ce nous en especial mandent.

Du Roy nostre dit Seigneur: Erit  
a Paris en la Chambre des  
monnoies le vingt une Jour d'aoust  
la somme de trois cent cinquante /.